

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 007-200039808-20250311-2025_02_004-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 25 Février 2025
Convocation du 18 Février 2025

N° 2025_02_004

Objet : Planification - Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Vogüé

Le 25 février 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Carole VANESSE, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL
Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Vogüé visant à « Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ».

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et mise à disposition du public : conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables pour la plupart.

Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Vogüé pendant un mois, du 29 novembre au 29 décembre 2024 aux horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public. Ces derniers ne comportent aucune observation.

Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 007-200039808-20250311-2025_02_004-DE

SLO

- Le public a été informé par voie de presse (Le Dauphiné Libéré du 21/11/2024) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée de la commune de Vogüé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du président en date du 23 janvier 2024 engageant la modification simplifiée du PLU de Vogüé et la délibération du 15 octobre 2024 fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité, des membres présents et représentés,

Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Ruoms s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

Approuve la modification simplifiée n°4 du PLU de Vogüé ;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche. Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Vogüé.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Claude BENAHMED

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.